

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'appuie sur les valeurs provenant du projet éducatif de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 du Centre de services scolaire de Laval : Orientation 2 - Offrir un milieu d'apprentissage bienveillant. De plus, tout le personnel du centre doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

OBJECTIF :	Prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant ou de tout autre membre du personnel du centre.	
Nom du centre:	Centre de formation Le Chantier	Date : 2023-08-17
Nom de la direction du centre :	Éric Cousineau	
Nom du représentant et fonction :	Éric Cousineau	
Membres du comité et fonction de base :	Nancy Gauthier, gestionnaire administrative Marie-Christine Lepage, conseillère en orientation et Caroline Lili Boutin, conseillère en formation Pascal Léveillé, technicien en travail social	

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU CENTRE

Envers l'élève <u>victime</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer, afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève <u>auteur</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.
Envers l'élève <u>témoin</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesure de soutien pour l'élève témoin d'intimidation ou de violence.

## COMPOSANTE 1 (Article 75.1 n°1 LIP) – ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, hypothèses) :

- ¼ des répondants considèrent le climat de la classe comme sain.
- Seulement 2,3% se disent victime d'intimidation et de violence et 14,7% en ont été témoin.
- La grande majorité des élèves se sentent en sécurité et il n'y a que quelques cas isolés qui ont vu quelqu'un avec une arme au centre.
- Les situations ont eu lieu majoritairement durant les temps libres avec des élèves du groupe.
- 29% des répondant se disent non concernées par la problématique de l'intimidation
- 2/3 ne connaissent pas les moyens mis à leur disposition pour dénoncer une situation.
- 5 sujets retenus par les sondés sur lesquels ils aimeraient être informés dans le but de prévenir l'intimidation et la violence : La motivation, La gestion du stress, l'organisation, La conciliation travail-étude-famille et les saines habitudes de vie.

Priorités :

- S'assurer que les élèves connaissent les moyens pour dénoncer les situations d'intimidation et de violence.
- Outiller les élèves à gérer les problématiques qui les concernent.

Objectif(s) – Nombre à déterminer en fonction des priorités dégagées lors de l'analyse de la situation

Objectif 1	Moyens utilisés	Modalités d'évaluation	Résultats attendus
S'assurer que les élèves connaissent les moyens mis en place par le centre pour dénoncer une situation d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur les sujets suivants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éclairer les élèves sur les critères nécessaires pour établir que c'est de l'intimidation et de la violence.</li> <li>• Comment intervenir si on est témoin</li> <li>• Pourquoi intervenir dans ces situations.</li> </ul> </li> <li>• Afficher le courriel pour dénoncer sur les télévisions du centre.</li> <li>• Installer les affiches reçues par le service.</li> <li>• Ajouter les méthodes de dénonciation dans le guide de l'élève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un sondage sera fait aux diplômés.</li> <li>• Un sondage en début d'année sera fait.</li> </ul>	Nous aimerions atteindre le 80% des élèves qui connaissent les méthodes de dénonciation.
Objectif 2	Moyens utilisés	Modalités d'évaluation	Résultats attendus
Répondre aux besoins ressortis lors du sondage afin de prévenir la violence psychologique et verbale. (La motivation, la gestion du stress, l'organisation, la conciliation travail-étude-famille et les	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Boîte à outils sur le site web du Chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un lien sur le site du Chantier pour une boîte à outils que les élèves pourront consulter.</li> </ul>	Lors du sondage de fin de formation et celui en début d'année, constater qu'au moins 60% des élèves considèrent aidant la boîte à outils.

saines habitudes de vies.			
---------------------------	--	--	--

COMPOSANTE 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L’ORIENTATION SEXUELLE, L’IDENTITÉ SEXUELLE, L’HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE	
Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Augmenter la visibilité des moyens de dénonciation.	2023–2024
Mettre à la disposition des élèves une boîte à outils comprenant des idées/concepts/suggestions sur le site internet du centre	2023–2024
Diffusion régulière de capsules thématiques sur l’intimidation sous toutes ses formes (écrans du centre, courriel, texto et médias sociaux).	2023–2024
Disposer d’affiches dans les locaux pour mieux informer les élèves et le personnel sur les ressources pouvant être utilisées pour les aider dans un cas d’intimidation et de violence ainsi que la définition de ces termes.	2023–2024
COMPOSANTE 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INITMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE	
Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Informers les parents ou tuteurs des élèves mineurs de la présence du protocole d’intervention et de dénonciation des actes de violence et d’intimidation ainsi que du PLIV dans la première semaine de leur arrivée au centre et s’assurer que le parent en prenne connaissance par le biais d’une lettre à signer.	2023–2024
Faire en sorte que les parents ou tuteurs s’engagent à empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d’intimidation ou de violence, si son enfant est l’élève responsable d’un tel acte, par le biais d’un contrat d’engagement.	2023–2024
Informers les parents des élèves mineurs de la présence du protocole d’intervention et de dénonciation des actes de violence et d’intimidation et de la réévaluation du PLIV dans la première semaine de leur arrivée au centre et s’assurer que le parent en prenne connaissance par le biais d’une lettre à signer.	2023–2024
COMPOSANTE 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – PROTOCOLE D’INTERVENTION – MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UNE ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATIONS À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION	
Actions privilégiées dans le centre :	
<p>Les modalités privilégiées pour faire un signalement ou formuler une plainte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En parlant avec un membre du personnel (enseignant, professionnel, secrétaire, un membre de la direction, etc.) qui informera le répondant de la dénonciation.</li> <li>- En remplissant le formulaire confidentiel disponible sur le site web du centre, en papier au secrétariat ou en téléphonant à la personne responsable de votre département.</li> </ul>	
<p><u>Gestion et Charpenterie</u>  Marie-Christine Lepage  Le Charpentier, 3050 Industriel  Local 102-1  <a href="mailto:mclepage@cslaval.qc.ca">mclepage@cslaval.qc.ca</a>  450-662-70000 #2348</p>	<p><u>Autres programmes</u>  Caroline Lili Boutin  Le Chantier, 2875 Industriel  Local 205  <a href="mailto:carolineboutinmail@gmail.com">carolineboutinmail@gmail.com</a>  450-662-7000 #2322</p>

Les modalités de dénonciation sont décrites au protocole d'intervention disponible sur le WEB, l'agenda, les affiches et les télévisions.

Dans tous les cas, la dénonciation restera confidentielle et les interventions qui en découleront seront effectuées dans le respect des normes applicables par le protocole d'intervention et de dénonciation des actes d'intimidation et de violence du centre.

**COMPOSANTE 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DU CENTRE OU PAR D'AUTRES PERSONNES**

Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé d'une situation)	Deuxième intervenant (membre du personnel responsable du suivi)
Actions à poser auprès de l'élève qui <b>pose</b> un acte de violence ou d'intimidation :	Évaluer la situation :
<p><b>Arrêter</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre fin à l'incident;</li> <li>2. Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire;</li> <li>3. Indiquer que ce comportement est inacceptable.</li> </ol> <p><b>Nommer</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Décrire le comportement inacceptable en restant dans les faits et non dans l'interprétation;</li> <li>2. Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui;</li> <li>3. Établir un lien entre l'incident et les valeurs de l'école;</li> </ol>	<p><b>S'entretenir individuellement</b> avec les élèves impliqués : victimes, témoins et responsable de l'acte (suivant cet ordre).</p> <p><b>Évaluer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Durée</u> ((depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées);</li> <li>○ <u>Étendue</u> (le ou les endroits : école, activités parascolaires, autobus, parcs, web);</li> <li>○ <u>Gravité et fréquence</u> (nombre d'incidents sur une période donnée);</li> </ul> <p>Le deuxième intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.</p>
Actions à poser auprès de l'élève qui a <b>subi</b> l'acte de violence ou d'intimidation :	Régler la situation :
<p><b>Échanger</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation (sans la présence de l'élève qui a posé l'acte d'intimidation) pour en connaître davantage : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'endroit;</li> <li>○ Les personnes impliquées;</li> <li>○ La récurrence de la situation.</li> </ul> </li> </ol> <p><b>Remplir</b> le formulaire de consignation de l'évènement et le remettre au deuxième intervenant.</p>	<p>Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et l'intimidateur;</p> <p>Trouver des solutions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'assurer de la sécurité de la victime;</li> <li>2. Soutenir les témoins;</li> <li>3. Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur en collaboration avec la direction.</li> </ol> <p><b>Colliger et réguler (faire un suivi) :</b></p> <p>Achever le rapport d'incident des événements d'intimidation ou de violence promptement suivant l'incident. Réévaluer la situation maximum une semaine après l'incident, et ce, avec la victime, la personne ayant posé les actes et les témoins ainsi que les parents d'élèves mineurs, et ce, lorsqu'applicable.</p>

**COMPOSANTE 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

**Actions privilégiées dans le centre :**

La confidentialité des données nominatives ainsi que des informations recueillies lors de l’analyse de la situation doit être appliquée. Ainsi, seuls les intervenants, la direction et les personnes impliquées dans l’analyse de la situation pourront avoir accès aux informations, et ce, dans le but d’intervenir auprès des personnes concernées par le délit. De plus, l’information reçue ne peut en aucun cas être transmise aux autres personnes concernées par le délit (témoins, acteurs et victimes). Chaque intervention doit être traitée dans le respect strict des règles d’éthique et de confidentialité.

Par conséquent, la direction s’engage à :

- ✓ Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d’intimidation ;
- ✓ Ce que le deuxième intervenant consigne, en respectant les règles de confidentialité, les informations relatives aux situations de violence et d’intimidation au centre.

**COMPOSANTE 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – MESURES DE SOUTIEN ET D’ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D’UN ACTE D’INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L’AUTEUR D’UN TEL ACTE.**

**Actions privilégiées dans le centre :**

Après de l’élève <u>victime</u> :	Après de l’élève ayant <u>posé</u> l’acte :	Après de l’élève <u>témoin</u> :
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accueil de l’élève par le premier ou deuxième intervenant.</li> <li>2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.</li> <li>3. Mise en place d’un plan de sécurité.</li> <li>4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève dans sa détresse, l’aider, l’informer et le référer à une autre ressource, au besoin.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accueil de l’élève par le premier ou deuxième intervenant.</li> <li>2. Faire cesser les actes inacceptables.</li> <li>3. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.</li> <li>4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève dans sa mise en action vers un changement de comportement.</li> <li>5. Application des mesures de sanctions en fonction du protocole d’intervention et de dénonciation du centre.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accueil de l’élève par le deuxième intervenant.</li> <li>2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.</li> <li>3. Sensibilisation concernant les actes d’intimidation et de violence.</li> <li>5. Suivi différencié offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève, au besoin, si c’est un témoin actif ou passif.</li> </ol>

## COMPOSANTE 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES

L'application des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements. Chaque cas doit être analysé individuellement et la sanction doit être ajustée en fonction des caractéristiques soulevées lors de l'analyse.

1<sup>er</sup> niveau : Avertissement verbal

2<sup>e</sup> niveau : Rencontre avec la direction et selon la gravité du geste :

- Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) :  
ET/OU
- Suspension à court terme avec un plan de retour – consignée.

3<sup>e</sup> niveau : Rencontre avec la direction :

- Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ;  
ET/OU
- Suspension à court terme avec plan de retour - consignée ;  
OU
- Suspension à long terme avec plan de retour – consignée ;  
OU
- Fermeture du dossier – consignée.

L'apparition de ces comportements nécessite, en tout temps, une sanction disciplinaire et minimalement un geste de réparation auprès de la victime. La violence, l'intimidation et la cyber agression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel** ou de la **Charte des droits et libertés de la personne**.

## COMPOSANTE 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché **promptement** dès la réception de la dénonciation. Au regard des plaintes, la direction du centre s'assure que le **rapport d'incident des événements d'intimidation ou de violence** est achevé. De plus, il est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la coordonnatrice (Service direct à l'élève) du SÉAFPE pour que ce dernier soit acheminé vers la direction générale du Centre de services scolaire de Laval.

Un suivi doit être effectué **dans un délai d'une semaine** pour vérifier que la situation est terminée et réglée. La vérification de l'efficacité des stratégies est effectuée auprès des personnes suivantes : Victime (soutien et sécurité, Intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction), parents ou tuteur de la victime lorsque l'élève est mineur; parents ou tuteur de l'intimidateur lorsque l'élève est mineur; témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction).

Un suivi à long terme est aussi nécessaire pour assurer un maintien dans le temps des ententes formulées dans le processus d'aide. Des rencontres **mensuelles** à des fins de suivi avec le deuxième intervenant sont donc nécessaires.